



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI DE L'HERMINIER (PORT DE PLAISANCE)
ET PARKING ESPLANADE DE FONCILLON
LE SAMEDI 09 JUILLET 2011**

EH/IE

APM 11/0978

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur le Président du Comité des Fêtes et d'Animations de Royan, Palais des Congrès- 17200 ROYAN CEDEX,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et des piétons pendant toute la durée de la brocante marine située quai de l'Herminier et esplanade de Foncillon,

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le CFAR Royan est autorisé à organiser une brocante marine sur le quai de l'Herminier dans la partie comprise entre le quai Amiral Meyer et le quai de la vieille jetée, sous le porche et sur une partie du parking de l'esplanade de Foncillon jusqu'à la hauteur du restaurant « la Criée », le samedi 09 juillet 2011 de 6h00 à 19h00 (**voir plan joint**).*

ARTICLE 2 : le CFAR de Royan, organisateur de la brocante, installera une soixantaine d'exposants sur l'ensemble du quai de l'Herminier, sous le porche, et sur une partie du parking de l'esplanade de Foncillon jusqu'à la hauteur du restaurant « la Criée », le samedi 09 juillet 2011.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du quai de l'Herminier et sur une partie du parking de l'esplanade de Foncillon, du samedi 09 juillet 2011 de 05h00 à 20h00.

La circulation sera interdite sur le quai Amiral Meyer, le quai de l'Herminier, et une partie du parking de l'esplanade de Foncillon, le samedi 09 juillet 2011 de 05h00 à 20h00. Seuls les exposants autorisés par l'organisateur pourront circuler dans la zone concernée.

ARTICLE 4 : La signalisation concernant l'interdiction du stationnement sera mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Le barrièrage sera mis à disposition sur site par les services techniques de la ville de Royan. L'organisateur assurera la mise en place et la maintenance du dispositif, pendant toute la durée de la brocante.

MISE EN LIGNE LE 31-05-2024

ARTICLE 6: A l'occasion de cette manifestation les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent lors de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 juin 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD